

## CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### APPEL A PROJETS 2026

#### Présentation du cadre de l'action

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, compétente en matière de Politique de la Ville, est chargée de l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance sur son territoire (Ajaccio, Villanova, Alata, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Valle di Mezzana, Tavaco, Cuttoli-Corticchiato et Peri). Sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) a été adoptée en novembre 2022.

Pour l'année 2025, le CISPDP financera et coordonnera un certain nombre d'actions structurantes qui doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la STSPD :

#### **1. La prévention précoce en direction des moins de 12 ans**

Les actions à privilégier dans ce cadre doivent permettre :

- De réinvestir la prévention primaire à destination des plus jeunes
- De renforcer les compétences psychosociales à destination des élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle
- De sensibiliser les parents et les enfants aux bons usages du numérique
- De lutter contre la dépendance précoce aux réseaux sociaux et aux écrans
- De sensibiliser à l'apprentissage de la citoyenneté dès le plus jeune âge
- De sensibiliser à l'égalité Femmes/hommes dès le 3<sup>e</sup> cycle

## **2. La prévention des trajectoires délinquantes et de la récidive**

Les actions à privilégier dans ce cadre doivent permettre :

- De prendre en charge les personnes en risque de récidive
- De limiter les risques de récidive par la mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation au plus près des publics cibles
- De sensibiliser et prévenir les risques liés aux addictions et en éviter la récidive
- D'apaiser le climat scolaire, de prévenir les risques de harcèlement, y compris par un meilleur usage des outils numériques
- De prévenir toute conduite à risque, y compris pour les jeunes filles
- De proposer des peines alternatives aux mineurs suivis par les services de justice
- De favoriser tout dispositif visant à promouvoir la citoyenneté

## **3. La protection des personnes vulnérables et la lutte contre les violences intrafamiliales**

Les actions à privilégier dans ce cadre doivent permettre :

- De faciliter un meilleur repérage des situations
- De permettre dans le cadre des violences intrafamiliales une meilleure articulation avec la protection de l'enfance
- De développer des démarches de proximité et de s'inscrire dans une dimension d'aller-vers
- D'améliorer la prise en charge des victimes et de prévenir les ruptures dans les parcours
- De favoriser toute initiative visant à prendre en charge les auteurs de violences
- De développer de nouvelles alliances en santé afin d'améliorer la prise en charge des victimes
- De renforcer les liens entre les forces de sécurité intérieure (police nationale, police municipale/intercommunale) et le secteur social sur la prise en charge des violences

## **4. La sécurité et la tranquillité publique**

Les actions à privilégier doivent permettre :

- De faciliter une démarche participative et une concertation avec notamment les organisations d'habitants (Conseils Citoyens).

- De faciliter la médiation entre les institutions et les habitants afin de désamorcer tout sentiment de méfiance ou de défiance.
- La mise en place d'évènements visant à occuper l'espace public
- De réduire les troubles à l'ordre public ainsi que les risques liés aux consommations abusives
- D'organiser des actions d'information, de sensibilisation et de prévention routière (rodéos urbains, vitesse excessive, conduite sous emprise...)

**Les actions jugées prioritaires peuvent s'inscrire dans une logique de prise en charge individualisée et/ou collective. Elles peuvent se décliner en prévention primaire, secondaire ou précoce. Elles doivent également prendre en compte les différentes dimensions territoriales : urbaines, périurbaines et rurales. L'itinérance géographique des actions est à privilégier. Les actions ponctuelles ne seront pas retenues**

## POUR CANDIDATER

### **Etape 1**

S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs du CISPDP et contribue à leur réalisation.

### **Etape 2**

Remplir les documents de l'appel à candidature :

> **La fiche d'informations complémentaires** de présentation de l'action

> **Le dossier CERFA n°12156\*5**, étant précisé que le budget prévisionnel de l'action doit clairement faire apparaître les différents cofinancements sollicités

Pour les structures proposant plusieurs actions, **fournir un seul dossier CERFA avec la rubrique 6 dupliquée pour chaque action**. De plus, il est attendu une note générale, sur format libre permettant de mettre en exergue la cohérence des actions entre elles, leur articulation avec le projet de la structure, tant sur le contenu qu'en termes de moyens humains, compétences, moyens matériels et plages horaires.

### **Etape 3**

Déposer les dossiers au plus tard le :

**Vendredi 27 février 2026**

**CAPA - Direction de la Cohésion Sociale**

**Espace Alban - 18 rue Antoine Sollacaro - 20 000 Ajaccio**

**Contact secrétariat : 04 95 52 95 00**

**Mail : [cisped@ca-ajaccien.fr](mailto:cisped@ca-ajaccien.fr)**

### **LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les candidats, peuvent être des personnes morales de droit public ou privé, et sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, **à la condition que les actions bénéficient aux quartiers visés et communes de la CAPA.**

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- le fonctionnement habituel de la structure, seuls les frais liés au projet sont éligibles. Ils doivent être proratisés et ils ne pourront représenter plus de 25 % du total de l'action.
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical,
- les dépenses d'investissement.

Les crédits CISPD de la CAPA peuvent être complétés par des crédits de droit commun de l'Etat, notamment les crédits **Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et MILDECA**

La recherche de cofinancements est encouragée afin de permettre d'impulser des actions nouvelles, innovantes et structurantes pour le territoire.

***Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le porteur de projet sera amené à signer, à l'appui de sa demande de subvention, le contrat d'engagement républicain indiquant qu'il s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.***

### **LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR**

- RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2024, rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2026, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.
- Une attestation de régularité fiscale et sociale (ou à défaut, une attestation de mise en régularisation).

- Le Cerfa et la fiche d'informations complémentaires
- Le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Tout autres documents ou pièces justificatives sollicitées par le service instructeur.

**La non-transmission d'un des documents mentionnés et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause la recevabilité de la demande et, par voie de conséquence, l'octroi de l'aide publique.**